



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Rolande BERNARD, Maria MORVAN, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membres absents représentés :

- Michel POCHON a donné pouvoir à Michel MASSON
- Géraldine BECQUER-MIET a donné pouvoir à Daniel SEGOUFFIN
- Jean-Claude BERGER a donné pouvoir à Yves THEVENIN
- Dominique CARUSO a donné pouvoir à Loubna AMIROUCHE
- Christine FALLETTI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
- Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
- Vincenzo URSI a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
- Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Nombre de conseillers

- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 8

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Approbation des procès-verbaux des séances des 13 septembre, 11 octobre et 21 novembre 2022 :
Les 3 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°356 allée 6	DM 2022-71 du 3.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°97/98 allée 7bis	DM 2022-72 du 3.11.2022	30 ans	848 €
	Renouvellement concession n°137/138 allée 7	DM 2022-73 du 3.11.2022	15 ans	485 €
	Renouvellement concession n°10 allée 2	DM 2022-74 du 7.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°54 allée 6	DM 2022-75 du 7.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°308 allée 3	DM 2022-76 du 7.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°357 allée 6	DM 2022-77 du 7.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°136 allée 7	DM 2022-78 du 7.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°100 allée 10	DM 2022-79 du 14.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n° 55 allée 6	DM 2022-80 du 14.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°T allée 5	DM 2022-81 du 15.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°311 allée 3	DM 2022-82 du 15.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°353 allée 6	DM 2022-83 du 16.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°118 allée 10	DM 2022-84 du 16.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°P allée 5	DM 2022-87 du 18.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°158 allée 8	DM 2022-88 du 18.11.2022	30 ans	425 €

	Renouvellement concession n°157 allée8	DM 2022-89 du 23.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°102 allée 7 bis	DM 2022-90 du 23.11.2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°71/72 allée 1	DM 2022-91 du 28.11.2022	30 ans	848 €
	Renouvellement concession n°318 allée 3	DM 2022-92 du 22.11.2022	30 ans	425 €
	Renouvellement concession n°43 nouveau cimetière	DM 2022-94 du 2.12.2022	30 ans	425 €

c/ Marchés publics

Décision n°2022-72 du 3 novembre 2022 Déclaration sans suite de la procédure adaptée organisée dans le cadre du marché 2022M015 pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône de Vernaison – relance du marché 2022M007 lot n°2 skate-park

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 octobre 2022 pour le marché 2022M015 pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône de Vernaison – relance du marché 2022M007 lot n°2 skate-park,

Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 14 octobre 2022 12h00,

Considérant qu'aucune candidature et offre n'ont été remises,

Il est décidé de déclarer sans suite la procédure adaptée organisée dans le cadre du marché 2022M015 pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône de Vernaison – relance du marché 2022M007 lot n°2 skate-park pour cause d'infirmité, la commune n'ayant reçu aucune candidature et aucune offre.

Marché 2022M010 Transports collectifs pour les activités scolaires, extrascolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement de Vernaison :

Considérant que le marché de transports collectifs actuel arrive à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2022,

Vu les offres reçues pour chaque lot,

Le Maire décide :

- D'attribuer le lot 1 transports dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires à la société Autocars Maisonneuve pour un montant de 15 000 euros annuel maximum HT,
- D'attribuer le lot 2 transports dans le cadre des activités de l'ALSH à la société Autocars Maisonneuve pour un montant de 15 000 euros annuel maximum HT,
- De déclarer infructueux le lot 3, faute de candidature.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit trois années maximum.

Décision n°2022-86 du 17 novembre 2022 Attribution du marché 2022M007 aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône de Vernaison – lots 1, 3 et 4

Il est décidé d'attribuer le marché 2022M007 pour l'aménagement des équipements sportifs des berges du Rhône à Vernaison à :

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

- Lot 1 VRD espaces verts mobilier : Groupement IDVERDE (domicilié à 506 allée de Fétan 01600 Trévoux / EUROVIA LYON SAS (domicilié chemin de la tour de Millery 69390 Vernaison –), pour un montant de 248 068,10 euros annuel HT, soit 297 681,72 euros TTC.
- Lot 3 city stade : APY Rhône-Alpes (QUALI-CITE Rhône-Alpes), domiciliée 8 chemin des tard-venus 69530 Brignais, pour un montant de 52 193,00 euros HT, soit 62 631,60 euros TTC.
- Lot 4 terrains de padel : APY Rhône-Alpes (QUALI-CITE Rhône-Alpes), domiciliée 8 chemin des tard-venus 69530 Brignais, pour un montant de 73 922,00 euros HT, soit 88 706,40 euros TTC.

et d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

Décision n°2022-93 du 30 novembre 2022 : Attribution du marché 2022M011 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de restauration collective – livraison de repas en liaison froide

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 octobre 2022 pour le marché 2022M011 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de restauration collective – livraison de repas en liaison froide,

Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 08 novembre 2022 12h00,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Il est décidé d'attribuer le marché 2022M011 assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de restauration collective – livraison de repas en liaison froide à groupement AGRIATE Conseil / Cabinet VEIL-JOURDE pour un montant de 8 350,00 euros HT, soit 10 020 euros TTC.

1.1 Ouverture dominicale des commerces de détail 2023

Rapporteur : Madame Michèle PERRIAND, adjointe déléguée à la communication, à la vie économique

Daniel SEGOUFFIN est absent

Madame Michèle PERRIAND, rapporteur, expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », modifie certaines dispositions du Code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, dans une perspective de développement économique mais également afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique existant.

La loi affirme en parallèle les principes :

- des contreparties au travail dominical : tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale et un repos compensateur.
- du volontariat des salariés: l'ouverture dominicale doit faire l'objet d'un accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Un salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher (article L. 3132-27-1 et L 3132-25-4 du code du travail).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste des activités concernées figure à l'article R 3132-5 du Code du travail, celles relatives aux commerces de détail alimentaire (dimanche matin jusqu'à 13h), et celles décidées par le Préfet, les nouvelles dispositions législatives introduisent les dérogations exceptionnelles suivantes :

Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail

- Pour l'année 2023

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole de Lyon). A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.
Un arrêté doit être pris afin de désigner 5 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés suivant :

- 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (premier dimanche des soldes d'été)
- 3, 10 et 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

P. Malgouyres demande si la commune a été sollicitée par des commerçants

M. Perriand répond par la négative. C'est une démarche volontaire de la commune de recueillir l'avis des commerçants sur ces ouvertures dominicales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu l'article L3132-27 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-1 du code du travail ;

Vu l'article L3132-27-2 du code du travail ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix pour

. donne un avis favorable au calendrier suivant relatif aux dérogations de repos dominical :

Pour 2023 (cinq dimanches) : 15 janvier, 2 juillet, 3, 10 et 17 décembre 2023

Arrivée de Daniel SEGOUFFIN à 19h40

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Le Maire expose que le poste est actuellement à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 33h.

L'agent accomplit régulièrement des heures complémentaires pour répondre aux besoins du service réparties sur le service enfance et la médiathèque.

Il s'agit de régulariser la situation et de mettre en adéquation le temps de travail du poste avec les besoins du service. Le poste passerait au 1er janvier 2023 à temps complet dont 138 heures annuelles pour le service culturel « médiathèque »

Ce dossier a été présentée au Comité technique du 21 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de modifier, à compter du 1er janvier 2023, un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet (*anciennement sur cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1er septembre — 31 août), pour une quotité à 0,94 Eq TP sur la base de 1515h00 (1 515^e) dont 91 heures annuelles pour le service culturel « médiathèque »*) en poste à temps complet selon une nouvelle quotité à 1 Eq TP soit sur la base de 1607h00 (1607^e) annuelles dont 138h pour le service culturel « médiathèque », selon le cycle de l'année civile.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération D19122109 / 5 du 19 décembre 2019

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. décide de modifier, à compter du 1er janvier 2023, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet (*anciennement sur cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1er septembre — 31 août), pour un cycle annuel de 1515h00 soit 1 515^e (Eq TP 0,94 -94,275 %)*) dont 91 heures annuelles pour le service culturel « médiathèque ») selon une nouvelle quotité à 1 Eq TP soit sur la base de 1607h00 1607^e annuelles dont 138h pour le service culturel « médiathèque », selon le cycle de l'année civile.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023 et suivant.

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

2.2 Création et suppression d'un poste à temps non complet d'Educateurs de Jeunes Enfants (EJE)
à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Madame GRAZIANO expose que dans le cadre développement des missions de la responsable du Relais Petite Enfance (RPE anciennement RAM) il convient d'augmenter le temps de travail du poste de 0,50 Eq TP à 0,80 Eq.

Cette augmentation est en lien avec l'évolution des missions du poste notamment sur les orientations nouvellement données par la CAF du Rhône concernant les actions parentalités à mettre en œuvre sur la commune de Vernaison.

Ce dossier a été présentée au Comité technique du 21 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération D18 06 2020 / 12

Vu l'acceptation de l'agent,

Considérant que l'évolution du temps de travail est supérieure à 10%, le Comité Technique a été saisi.

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2021

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) à temps non complet selon une quotité de 0,8 Eq TP, soit sur la base de 1285h36 annuelles (1285,60e) selon le cycle de l'année civile.

. **décide** de supprimer à l'issue des délais de recours un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE), à temps non complet, selon une quotité de 0,5 E TP sur la base de 803h30 annuelles (803,50e) selon le cycle de l'année civile.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023 et suivants.

2.3 Création d'un poste non permanent, à temps non complet - service jeunesse -

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER, adjoint à la jeunesse et aux sports

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, expose que pour répondre aux besoins du service jeunesse et plus spécifiquement sur les temps d'animation et de médiation, le conseil municipal, par délibération D2022 02 22 -01 du 22.02.2022 a créé un poste d'adjoint d'animation non permanent, à temps non complet de 10 h 00 par semaine, du 1^{er} mars au 31 décembre 2022.

Les actions engagées doivent être poursuivies jusqu'à l'été pour permettre une évaluation des actions menées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du Pôle EJES et plus spécifiquement le service « jeunesse » au titre de l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

C. Pla-Pauchon souhaiterait un bilan des 6 premiers mois

J. Flamier : Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :Accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication ;orienter et accompagner les jeunes vers les personnes ressources, être une interface entre les jeunes et les institutions, assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles, réguler les tensions, les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;

A ce jour

- ✓ *Mise en place d'une activité football les mercredis après-midi et les samedis soir en direction des jeunes et jeunes adultes, à la salle des sports*
- ✓ *Lien entre les jeunes et les services publics (Pimms, médiathèque, CCAS, pôle enfance/jeunesse...)*
- ✓ *Travail avec la coordinatrice jeunesse pour la mise en place de projets en direction des jeunes et de leurs familles*

Un bilan chiffré est difficile. En revanche on constate la présence des nombreux jeunes les jours de présence de cet agent de médiation Il lui sera demandé une analyse de ces actions.

Le travail amorcé nécessite d'être poursuivi afin que le médiateur puisse renforcer les liens tissés avec le public cible.

Cela lui permettra d'assurer le suivi des actions mises en place, d'engager en travail de partenariat avec des associations œuvrant dans la sphère sociale sur le territoire de Vernaison (AJD...) afin de faire émerger de nouveaux projets.

Pour ces raisons, il est proposé une prolongation du CDD de l'agent jusqu'au 30 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. décide de créer un poste non permanent, à temps non complet à hauteur de 10 h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, selon la proposition énoncée ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

- . **fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation, échelle C1, au regard des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2023.

3 FINANCES

3.1 Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances

Le budget primitif 2023 de la commune doit être au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2023 (art. L 1612-2 CGCT)

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2022 sur 2023 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2022).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette, dont l'affectation est la suivante :

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : études et logiciels :	25 000 €
2031 Etude	20 000 €
2051 Concessions droits similaires	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : équipements matériels...	49 500 €
2116 cimetière	5 000 €
21312 bâtiments scolaires	6 000 €
2135 installations générales	20 000 e
2183 matériel bureau et matériel informatique	10 000 e
2184 mobilier	5 000 e
2188 autres immobilisations corporelles	3 500 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - constructions	3 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. **autorise** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, le détail par chapitre étant le suivant :

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : études et logiciels :	25 000 €
<i>2031 Etude</i>	<i>20 000 €</i>
<i>2051 Concessions droits similaires</i>	<i>5 000 €</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : équipements matériels... :	49 500 €
<i>2116 cimetière</i>	<i>5 000 €</i>
<i>21312 bâtiments scolaires</i>	<i>6 000 €</i>
<i>2135 installations générales</i>	<i>20 000 e</i>
<i>2183 matériel bureau et matériel informatique</i>	<i>10 000 e</i>
<i>2184 mobilier</i>	<i>5 000 e</i>
<i>2188 autres immobilisations corporelles</i>	<i>3 500 €</i>
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - constructions	3 700 €

Soit un total de 78 200 € pour le budget principal s'inscrivant dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, hors autorisations de programmes et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

. dit que ces crédits seront intégrés au budget principal de l'exercice 2023.

4 SERVICE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

4.1 Zone à Faibles Emissions (ZFE) : avis de la commune sur les mesures d'amplification de la ZFE au sein de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Julien VUILLEMARD, Maire

La Métropole de Lyon a instauré au 1^{er} janvier 2020 une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) concernant les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL), destinés au transport de marchandises (catégorie N sur la carte grise) et équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

La Loi d'orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et plus récemment, la Loi Climat et Résilience, votée en 2021, ont renforcé l'obligation de mise en œuvre de Zone à Faibles Émissions (pour les métropole et agglomérations de plus de 150 000 habitants), avec un calendrier précis fixé.

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif en deux étapes importantes :

- En 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE-m actuelle (étape dite « VP 5+ », objet de la présente délibération) ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Vernaison avait émis un avis défavorable sur la première étape du projet, au regard du calendrier choisit qui ne permet pas aux administrés de s'adapter aux nouvelles mesures proposées par l'exécutif métropolitain, du futur périmètre de la ZFE qui manque de clarté, et des mesures mises en œuvre qui sont insuffisantes pour permettre une bonne information et un accompagnement des administrés,

La Métropole a depuis, par une délibération du 26 septembre 2022, annoncé le lancement de la seconde étape, visant à conforter et amplifier les dispositions de la première étape. Le périmètre central est ainsi complété d'un périmètre extérieur.

L'objectif est l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules sauf Crit'Air 1 et 0, dans le périmètre central, au 1^{er} janvier 2026 (avec étapes en 2024 et 2025 pour les Crit'Air 4 et 3), et, sur le périmètre étendu, l'interdiction de tous les véhicules classés Crit'Air 5 ou non classés au 1^{er} septembre 2024, Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026.

En application de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir aujourd'hui l'avis des conseils municipaux sur ce projet de deuxième étape, tel que détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- un résumé non-technique ;
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier ;
- une présentation des raisons qui rendent nécessaire l'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon ;
- le projet d'amplification ;
- les impacts sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

- les bénéfices environnementaux et sociaux du projet ;
- les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- l'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation ;
- un projet d'arrêté ;

La concertation réglementaire est lancée depuis le 10 octobre, un registre est ouvert en Mairie pour recueillir les observations.

Dans sa délibération du 26 septembre 2022 présentant ce projet, la Métropole indique avoir tiré 5 grands enseignements de la première étape :

- Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte.
- Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement.
- Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet.
- Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité.
- Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

Ces axes d'amélioration correspondent aux faiblesses que le Conseil Municipal de la Ville de Vernaison avait relevé en 2022, et qui l'avaient incité à émettre un avis défavorable.

S'il est noté avec satisfaction cette intention d'améliorer ces cinq points, la lecture du dossier n'indique en rien que cette intention se soit traduite en actes.

Les solutions alternatives sont à ce jour inexistantes pour les communes les plus extérieures, et particulièrement Vernaison. Les projections de développement de transport en commun demeurent floues, et dans une temporalité non adéquate avec la mise en place de la ZFE.

Il est impératif, pour Vernaison, d'augmenter le cadencement des lignes de bus, de valider les travaux de réparation et/ou de reconstruction du pont de Vernaison tout en optimisant le passage à niveau (amélioration du temps de fermeture des barrières, articulation de la "modélisation dynamique" des 3 horizons avec le fonctionnement actuel avec optimisation ferroviaires, routières et combinées).

A ce jour, tout indique que la seule solution pour les plus fragiles sera l'endettement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Pour les communes hors périmètre comme la nôtre, cela se traduira également aussi par de forts reports de stationnement, notamment dans le quartier de la gare, là encore sans alternative à ce jour.

Ce dispositif est pourtant essentiel, et ses intentions louables ; le combat pour la qualité de l'air est partagé par tous et une solution garantissant un accompagnement complet et approprié à tous les citoyens aurait dû être proposée.

C'est pourquoi la Ville de Vernaison demande un engagement réel, concret et planifié de la part de la Métropole sur :

1. une desserte des transports en commun de qualité et rapide d'accès aux différentes centralités de la Métropole :
 - le renforcement global du cadencement des lignes et de leur amplitude horaire
 - la création d'une ligne de bus permettant l'accès à la rive gauche du Rhône et à la Vallée de la chimie.

- La réparation et/ou la reconstruction du pont de Vernaison tout en optimisant le passage à niveau (amélioration du temps de fermeture des barrières, articulation de la "modélisation dynamique" avec optimisation ferroviaires, routières et combinées).
 - Le passage au 1/4 d'heures du TER, l'augmentation de l'amplitude horaire et la poursuite des travaux engagés sur la création du réseau RER métropolitain
 - La mise en place de la tarification unique et intégrée pour simplifier le parcours des usagers
2. une restructuration du stationnement public existant pour viser son optimisation et la création d'une nouvelle aire de stationnement répondant au report, notamment induit par la ZFE, et favorisant le développement de l'intermodalité à l'échelle du bassin de vie.
 3. La finalisation de la Via-Rhône et le développement des Voies Lyonnaises
 4. Le développement du Vélo'v à Vernaison avec plusieurs stations
 5. Un engagement financier fort sur les aménagements modes doux permettant le rabattement vers la gare, et le développement de l'intermodalité.

Dans cette attente, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, à regret, pour un avis défavorable.

Vu le dossier ;

Ch. Rocher s'exprime au nom de son groupe : la décision n'est pas simple à prendre car l'enjeu est universel : la protection de la planète.

Selon lui, la Métropole avance trop vite et à regret, son groupe votera un avis défavorable.

Sur un plan politique il regrette l'absence de communication entre la Métropole et les communes membres sur le périmètre, le calendrier, le manque de visibilité sur la mobilité alternative et les mesures d'accompagnement : le reste à charge pour les usagers est trop lourd. Il regrette également l'opposition de la Région qui aurait pu avoir un rôle moteur du fait de ses compétences..

Il rappelle les positions de son groupe en matière de mobilité.

Son groupe souhaite :

- *que la Région améliore la desserte ferroviaire (amplitude, fréquence) et déploie avec SYTRAL mobilités la tarification intégrée TER TCL. Il faut que la Région informe sérieusement les territoires de l'avancée de ses travaux sur la Via-Rhône,. Son groupe soutient ce projet et souhaite qu'il fusionne avec les Voies lyonnaises.*
- *Que la Métropole déploie la voie lyonnaise Lyon Givors et qu'elle établisse un calendrier d'aides pour le monde économique.*

Il regrette que le projet de pont enjambant la voie ferrée et libérant le centre-bourg d'un trafic de transit soit abandonné. Les raisons écologiques auraient pu être examinées au regard des flux de circulation et de pollution engendrés par la circulation. Il rappelle qu'en 2020 le lancement des études pour ce pont avait fait l'objet d'un vote à l'unanimité du conseil métropolitain. Il constate qu'il n'y a plus rien ; que nous avons perdu 3 ans et les deux scénarios restants ne font encore l'objet d'aucune délibération !

M. le Maire interrompt Ch ; Rocher et lui demande de terminer car il répète les termes du rapport.

Procès-verbal de la séance du 13.12.2022

Ch. Rocher précise qu'il s'agit au contraire d'une position différente.

N'ayant pas participé au Comité de pilotage sur le sujet mais à la suite d'échanges avec des élus locaux il se félicite que SYTRAL mobilités prenne en compte les attentes des Vernaisonnais en déployant avec l'arrivée du métro à Lyon Sud un réseau de surface efficace pour notre commune, mesures pour lesquelles son groupe a toujours milité :

- o Une ligne 15 express spécial Vernaison afin d'offrir une liaison rapide Vernaison – Irigny le Bas – Irigny Gare – Bellecour via la M7*
- o Une desserte fine de la commune par une ligne 18 se rabattant ensuite vers le métro B*
- o Une offre améliorée en fréquence ; en amplitude et coordonnée avec le réseau TER.*

Le maire répond que les propos de l'opposition ne sont pas complètement exacts sur les TCL : les discussions sont en cours actuellement entre les communes et le SYTRAL.

Après avoir entendu le Rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable, pour les raisons susmentionnées, à ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon.

5.1 Convention de partenariat Métropole – Commune de Vernaison pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Rapporteur : Monsieur Michel Masson, adjoint culture, évènements, vie associative

Monsieur Masson, rapporteur, rappelle que par délibération du 29 mars 2018, la commune de Vernaison a signé une convention avec la Métropole pour le soutien aux bibliothèques de lecture publique du territoire métropolitain de moins de 12 000 habitants.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2022. La Métropole propose de renouveler ce partenariat avec une nouvelle convention de 2023 à 2027.

Les points à retenir de cette nouvelle convention :

- Elle s'exercera toujours à titre gratuit
- La Bibliothèque Municipale de Lyon, en complément de la Métropole, se voit confier une grande partie des missions.
- La commune s'engage à une qualité de service public dont les modalités sont explicitées (locaux, collections, budget, personnel.)
- La Métropole s'engage sur des missions de conseil, de prêt de documents, de formation, de ressources numériques et d'accompagnement à l'action culturelle.

Vous trouverez en annexe, la convention 2023-2027.

Considérant la proposition ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. approuve les termes de la convention Métropole-commune de Vernaison- soutien à la lecture publique

. autorise le maire à la signer

Annexe : La convention 2023-2027

Le maire souhaite apporter des réponses aux questions de l'opposition

UG Audit

Je ne reviendrais pas sur les explications tenues lors du précédent conseil municipal,

J'ai bien noté votre tentative visant à créer une polémique strictement politicienne sur le sujet qui n'hésite pas à salir la réputation de trois jeunes, dont l'une originaire de la commune, et alors que ceux-ci sont parfaitement identifiés.

Je rappelle qu'en France il y a une règle qui s'appelle la présomption d'innocence : ici il n'y a, à notre connaissance, aucune condamnation, aucun jugement rendu à l'encontre du cabinet UG Audit bien que nous restions vigilants à leur sujet.

Je rappelle qu'il s'agit d'une initiative privée dont la commune a été informée mais qui ne bénéficie d'aucun financement communal.

Je rappelle également que chacun est libre d'ouvrir sa porte à un démarcheur ou de refuser quelconque offre commerciale,

J'ai bien noté les propos graves que vous avez tenu à mon égard et pas que, particulièrement en ce qui concerne l'accusation d'escroquerie en bande organisée ainsi que le récit outrageux que vous assumez. Je vous avais déjà mis en garde contre les propos mensongers et diffamatoires que vous avez l'habitude de déverser, notamment sur les réseaux sociaux, nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement

C. Pla-Pauchon relève que lorsqu'on ouvre sa porte à quelqu'un produisant un document de soutien de la mairie, on n'est pas aussi libre de son choix car on est mis en confiance.

Montant de la refacturation des consommations électriques stade de foot pour l'installation des structures gonflables : 946 €

Subvention versée à Vernaison Jeunesse Boxe : J. Flamier admet une erreur dans le nom de l'association Lyon Sud Boxe au lieu de Vernaison Jeunesse Boxe ; mais affirme et les débats en conseil le prouvent, qu'il a toujours été question de verser une subvention à cette association nouvelle. L'opposition d'ailleurs s'était étonnée en conseil que cette association ne soit pas domiciliée sur Vernaison et n'ait encore aucun adhérent

C. Pla-Pauchon demande que soit réécouté le compte-rendu du conseil municipal en question car les questions de son groupe portaient bien sur l'association Lyon sud Boxe et non Vernaison jeunesse boxe. J. Flamier répond qu'il allait réécouter les échanges.

Il affirme que la seule association ayant déposé une demande de subvention est bien Vernaison Jeunesse Boxe.

La séance est levée à 20 h 20

Liste des délibérations affichée le 16 décembre 2022

Rolande BERNARD,
Secrétaire de séance



Julien VUILLEMARD,
Maire